

## BACCALURÉAT TECHNOLOGIQUE

### SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)

Session 2017

**Spécialités :** RHC : Ressources Humaines et Communication  
MER : Mercatique (marketing)  
CFE : Gestion et finance  
SIG : Systèmes d'Information de Gestion

ÉPREUVES	Coef.	1er GROUPE			2ème GROUPE	
		Nature épreuve	Durée épreuve	Temps préparation	Durée épreuve	Temps préparation
<b>ÉPREUVES ANTICIPÉES</b>						
Français	2	écrit	4 h		20 mn	30 mn
Français	2	oral	20 mn	30 mn		
Etude de gestion	*	Oral en cours d'année				
<b>ÉPREUVES TERMINALES</b>						
Histoire-géographie	2	écrit	2 h 30		20 mn	20 mn
Philosophie	2	écrit	4 h		20 mn	20 mn
Mathématiques	3	écrit	3 h		20 mn	20 mn
Langue vivante 1	3	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Langue vivante 2	2	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Éducation physique et sportive	2	CCF				
EPS de complément	2	CCF (1)				
Économie-droit	5	écrit	3 h		20 mn	20 mn
Management des organisations	5	écrit	3 h		20 mn	20 mn
<b>ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ</b>						
Étude de cas	6	écrit	4 h		20 mn	40 mn
Épreuve pratique (projet)	6	Oral				
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES</b>						
(les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative quelque soit l'option correspondante)						
Langue des Signes Française (LSF)	1	oral	20 mn	30 mn		
Éducation physique et sportive	1	CCF ou ponctuel				
Option Arts :						
- Arts Plastiques	1	oral	30 mn			
ou - Cinéma et Audiovisuel	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Musique	1	oral	40 mn			
ou - Danse	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Théâtre	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Histoire des Arts	1	oral	30 mn	30 mn		

\* : Seuls sont pris en compte les points supérieurs à 10/20 et ces points sont multipliés par 2.

(1) : Uniquement si le candidat a suivi cet enseignement dans son établissement.

(2) : Attention ! L'épreuve orale est ponctuelle pour les candidats ayant choisi une langue rare (temps de préparation : 10 mn – durée : 10 mn) et pour les candidats individuels et les candidats des établissements hors contrat.

# MODALITÉS DE L'EXAMEN – Série STMG

## PREMIER GROUPE

Le premier groupe comprend **treize** épreuves obligatoires et **deux** épreuves facultatives.

Les **épreuves anticipées** qui font partie intégrante de ce premier groupe, sont subies par anticipation en fin de classe de première.

## LES EPREUVES OBLIGATOIRES A CHOISIR

### Deux langues vivantes obligatoires

**Epreuves de langues vivantes obligatoires** : cf. document « Choix des épreuves de langues » sur le site de l'académie.

**Deux langues vivantes sont obligatoires** pour tous les candidats **de la série STMG**.

Les langues pouvant être choisies par les candidats au titre des épreuves obligatoires de langues sont les suivantes :  
**LV1** : *allemand, anglais, espagnol, italien, arabe, chinois, coréen, hébreu, japonais, portugais, russe, arménien, cambodgien, danois, finnois, grec moderne, néerlandais, norvégien, persan, polonais, suédois, turc, vietnamien*

**LV2** : *toutes les langues possibles en LV1 + Basque, Breton, Catalan, Corse, Créole, Tahitien.*

Pour les candidats qui feraient le choix à l'examen d'une langue qui ne correspond pas à un enseignement suivi dans l'établissement, l'évaluation des compétences orales ne se fera pas en cours d'année mais en fin d'année scolaire sous la forme d'une épreuve orale ponctuelle terminale (d'une durée de 10 minutes ; temps de préparation : 10 minutes) que le candidat subira, selon la langue, dans un établissement de l'académie, voire dans une autre académie (pour *danois, grec moderne, néerlandais, norvégien, polonais, suédois, turc, vietnamien*).

S'il choisit *arménien, cambodgien, finnois, persan ou vietnamien*, l'épreuve consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points.

### Un couple d'épreuves obligatoire d'Education Physique et Sportive

Pour les candidats des établissements privés hors contrat et les candidats individuels, cette épreuve est ponctuelle. L'évaluation porte sur deux activités à choisir parmi cinq couples d'épreuves. Pour connaître les couples et les barèmes, consulter le lien suivant : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/#onglet>

## LES EPREUVES FACULTATIVES

Vous pouvez en choisir **deux au maximum parmi les matières mentionnées dans le tableau**.

Seuls les points excédant 10 sont retenus.

Les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle vous avez choisi de vous inscrire.

### ➤ Section européenne

Cette épreuve peut être choisie uniquement si vous suivez l'enseignement correspondant.

La note attribuée à l'épreuve spécifique n'est pas prise en compte pour la moyenne générale. Elle permet uniquement la mention « section européenne » sur le diplôme.

**Si vous souhaitez que cette note soit prise en compte, il est nécessaire de choisir l'épreuve « Eval spec section europ/orient » en épreuve facultative.**

### ➤ Education Physique et Sportive

L'épreuve est ponctuelle.

Cinq activités vous sont proposées :

- le tennis,
- le judo,
- la natation de distance (800 mètres),
- l'escalade
- le basket-ball.

**Attention ! Le niveau de pratique exigé pour les épreuves facultatives est élevé.**

Il est indispensable de prendre connaissance des barèmes de notation. Ils sont disponibles sur le site internet de l'Académie de Lyon, à l'adresse suivante : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296&lang=fr>

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne pourront pas présenter l'épreuve facultative d'EPS.

### Candidats sportifs de haut niveau, de haut niveau de sport scolaire et jeunes officiels

Peuvent prétendre à cette épreuve uniquement les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur les listes arrêtées par le ministère de la Jeunesse et des Sports ou sur les listes des fédérations scolaires UNSS et UGSEL.

Dans tous les cas, pour connaître les modalités de l'épreuve, consulter le site EPS de l'académie :

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article557&lang=fr>

#### ➤ **Les épreuves facultatives d'art**

**Les informations du site Internet devront être au préalable consultées.**

L'épreuve est organisée à partir d'un dossier réalisé par le candidat (fiche de synthèse en danse et en musique) et dans le cadre d'un programme limitatif. Il est nécessaire de se reporter au **descriptif de chaque épreuve**. Vous ne devez choisir qu'une seule épreuve d'art.

Vous pouvez accéder au descriptif des épreuves sur le site de l'académie, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-lyon.fr/le-baccalaureat-technologique.html>

## CONSERVATION DES NOTES

✚ **Tous** les candidats ayant échoué au baccalauréat technologique et se présentant à nouveau dans la même série peuvent sur leur demande, conserver dans la même série et **dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés**, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves du premier groupe y compris les notes de français. Le bénéfice de notes s'applique épreuve par épreuve. Les candidats qui se présentent dans la même série mais changent de spécialité ne peuvent conserver la note obtenue à l'épreuve de spécialité. Les candidats qui décident de les conserver peuvent obtenir une mention.

✚ **Les candidats présentant un handicap** peuvent conserver sur leur demande toutes les notes déjà obtenues dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés.

**Le renoncement à un bénéfice de notes est définitif.**

## RESULTATS

A l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sont déclarés admis, et ceux qui ont obtenu moins de 8 sont déclarés refusés, et ceux qui ont obtenu une note moyenne comprise entre 8 et 10 sont autorisés à subir les épreuves du deuxième groupe.

A l'issue du deuxième groupe d'épreuves, les candidats ayant obtenu au moins 10 sur 20 sont déclarés admis.

Les candidats reçoivent, s'ils ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale au moins égale à 8 sur 20, un certificat de fin d'études technologiques secondaires.

## EPREUVES ORALES DU SECOND GROUPE

- Si vous obtenez une moyenne générale comprise entre 8/20 et 10/20 à l'issue des épreuves du premier groupe, vous serez autorisé à vous présenter aux épreuves orales de contrôle du second groupe. Vous devrez choisir deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au premier groupe, y comprises les épreuves anticipées. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du premier groupe.

- La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du premier groupe. Pour le calcul des résultats, seule la meilleure note est prise en compte.

- A l'issue des épreuves du second groupe, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sont déclarés admis, ceux qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20 reçoivent un certificat de fin d'études technologiques secondaires.

**Renseignements complémentaires sur le lien suivant :**

**<http://eduscol.education.fr/cid59251/serie-stmg.html>**